

RAPPORT N° 60 AU CONSEIL COMMUNAL
Vente des actions de la romande énergie (RE)

Nyon, le 10 août 2008

Au Conseil Communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a étudié le préavis municipal N° 60 lors de deux séances, les 9 et 16 avril. La Commission a entendu Madame Freymond Cantone, Municipale des finances, Monsieur Mayor, Municipal des sports et Monsieur Robert Corminboeuf, Chef de service. Elle les remercie pour leur présence ainsi que pour les explications complémentaires apportées.

La Commission a, en résumé, abordé le problème sur trois axes :

- La relation avec RE et la convention en cas de vente
- L'opportunité de la vente
- L'affectation du produit de la vente

Relation avec RE en cas de vente

La Romande énergie peut jouer plusieurs rôles vis à vis des services industriels, en premier lieu comme propriétaire des câbles qui achemine l'électricité jusqu'au réseau des services industriels et en second lieu comme fournisseur potentiel de l'électricité que les SI revendent aux consommateurs, ce qui n'est plus le cas actuellement (ndlr actuellement SIG). La commission s'est inquiétée des moyen de pression de la romande sur la commune dans le cas ou nous ne serions plus actionnaires. La Municipale nous a donné l'assurance que toute les bases légales était réunies pour éviter ce genre de débordement. De Plus la RE ne vend pas l'électricité à de meilleures conditions à ces actionnaires ce qui serait purement illégal. Toutefois certains commissaires émettent des réserves sur l'état de relation de manière plus générale entre la direction de la RE et la Municipalité dans le cas d'une vente. Et enfin si la RE ne peut légalement pas faire pression sur la commune quant aux prix de vente de l'électricité elle garde son autonomie de faire affaire avec qui elle veut.

Influence de la vente sur la convention

La commune possède 5580 actions et la convention reste actuellement majoritaire de 12000 actions. Les actions conventionnées doivent être en premier lieu proposé aux autres signataires de la convention (ndlr des communes, l'Etat de Vaud et la BCV) si elles sont reprises par un autre membre de la convention, c'est au prix moyen des 12 derniers mois dans le cas ou personne ne souscrit à cette offre elles sont remises sur le marché conventionnel. La Municipale nous a assuré qu'elles seront reprise dans la convention car si les communes ne les prennent pas c'est l'Etat qui les reprendra car : « lui ne va quand même pas les laisser sortir de la convention ». Il est toutefois bon de noter que pour reprendre nos actions, le Conseil d'Etat devra demander l'autorisation au Grand Conseil.

Est-t-il opportun de vendre ces actions maintenant ?

La question se pose sur deux angles, l'opportunité financière et l'opportunité d'utilisation, si l'opportunité d'utilisation reste à démontrer, puisque la Municipalité souhaite investir dans la construction d'une halle multisport (ndlr utilisation remise en question par la commission ad hoc et la commission des finances) pour laquelle il n'existe même pas de crédit d'étude. L'opportunité financière est relativement bonne compte tenu du potentiel d'économie d'intérêts sur les dettes que l'on pourrait rembourser avec le produit de la vente.

Le Prix de vente est-il correct ?

A L'instar de la commission des finances la commission à estimer que le prix de vente bloqué par le système de vente de la convention (env. 1860.-) reste bas par rapport aux données en notre possession à savoir cours du jour 2'595.- et des variations de +23.5% depuis le début de l'année et de plus de +50% dans les douze derniers mois. La Commission rejoint la commission des finances sur sa demande de ne vendre les actions RE que lorsque la transaction pourra ce faire à un prix minimum de Fr. 2'100.--.

L'affectation du produit de la vente est –il opportun ?

L'affectation du produit de la vente convient à la commission pour ce qui est de la part des services industriels et celle de du Fonds Lina Gétaz Delfléchère. Par contre la commission ne comprend pas pourquoi affecter une partie de cet argent à un fonds pour une halle multisport. Certes c'est un projet dont on parle depuis des années mais il n'existe pas encore, cette affectation revient à bloquer 6.5 mio de fr. a l'utilisation unique dans le cadre d'une halle multisport. Notre commune est en pleine expansion et la commission souhaite que les autorités gardent une plus grande marge de manœuvre quant a l'utilisation de cet argent. Par contre la commission tient a ce que cette argent soit utilisé uniquement à la construction de nouvelles infrastructures d'utilité publique et non à de la rénovation ou à du fonctionnement c'est pourquoi elle propose un amendement sur ce point des conclusions du préavis (voir plus bas).

La Municipalité a-t-elle d'autres actions « vendable » selon l'argumentaire développé dans le cadre de ce préavis

Selon la Municipale, les titres en possession de la commune qui pourraient faire l'objet d'une vente sont les suivantes :

322	Banque Cantonale Vaudoise
1280	Novartis SA
32	Sygenta SA

Pour finir, la commission, a tenu compte de l'avis de la commission des finances sur ce dossier à savoir, en résumé:

1. Les commissaires sont majoritairement favorables à la vente des actions de la RE (sous condition que le produit de cette vente soit utilisé pour des investissements d'utilité publique et non pour alimenter les comptes d'exploitation) ;
2. Les commissaires sont de l'avis que le prix de vente proposé par la Municipalité aux Services Industriels de Lausanne (env. 1860 frs) est trop bas compte tenu de l'évolution du cours de l'action RE et demande que l'offre soit refaite avec un prix minimal de 2100 frs ; et
3. Les commissaires rejettent la conclusion que le produit de la vente des actions RE soit affecté au fonds de réserve pour la création d'une Halle multisports et demande d'amender les conclusions dans ce sens.

En Conclusion :

Si l'avis des commissaires divergeait sur un certain nombre de points, les explications et le débat qui a suivi à permis de trouver un consensus qui vous est proposer sous la forme de deux amendements aux décisions du Préavis Municipal.

1) modification du point 1 :

Point 1) : Introduire un montant minimum de Fr. 2'100.-et non «la mention au meilleur prix »

2) modification du point 3 :

Point 3) : Modifier l'autorisation d'affectation au bénéfice de la vente de la manière suivante :

Service industriels « Fonds Energie renouvelable »	1'420'000.-
Fonds d'investissement d'utilité publique « nouvelles infrastructures communales »	6'500'000.-
Affectation du solde au résultat comptable de l'année	

Le Conseil communal de Nyon

Vu le préavis n° 60 concernant la vente des actions de la romande Energie (RE)

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre à un prix minimum de Fr. 2'100.- l'action, soit :
 - 3'870 action de la romande Energie de la commune de Nyon (dont 3780 conventionnées et 90 actions sur 100 de non conventionnées),
 - 800 actions des services industriels
 - 1'000 actions du Fonds Lina Gétaz Delafléchère
- 2.- d'autoriser la Municipalité à prendre toutes mesures nécessaires pour procéder à la vente en une ou plusieurs tranches, à définir le calendrier de l'opération (y compris toute suspension ou cessation éventuelle) en fonction des condition prévalent sur le marché.
- 3.- d'autoriser l'affectation du bénéfice de a vente des actions de la manière suivante :

Fonds d'investissement d'utilité publique « nouvelles infrastructures communales » 6'500'000.-
Services industriels bénéfice de la vente de 800 actions
Fonds Lina Gétaz Delafléchère bénéfice de la vente de 1000 actions
Affectation du solde au résultat comptable de l'années

La commission

Patrick **BUCHS**

Guy-François **THUILLARD**

Jean-Paul **URSENBACHER**

Christian **PERRIN**

Jacky **COLOMB**

Albert **GRAF**

David **SAUGY**, Président rapporteur